

Notification à la CBFA, en vertu de l'article 74, § 6, de la loi du 1er avril 2007, des personnes qui détiennent de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société cotée sur Euronext, Alternext ou sur le marché libre

La présente notification doit être transmise à la CBFA par **lettre recommandée** avec accusé de réception à l'attention de Mme N. Friche et de M. G. Delaere.

☎ 7 rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

Ce document est aussi disponible en *néerlandais* et en *anglais*.

**1. Dénomination de l'émetteur des titres avec droit de vote détenus de concert**

S.A. MOURY CONSTRUCT

**2. Identité complète de la personne physique ou morale qui détient de concert au 1er septembre 2007 plus de 30 % des titres avec droit de vote de l'émetteur mentionné au point 1**

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

S.A. MOURY-FINANCE

a) Personne physique

b) Personne morale<sup>1</sup>

o Numéro d'entreprise

BE. 0 RC Luxembourg B19.368

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Mr Georges Moury

+32 4 344 72 11

Adresse : Rue Goethe, 24-28

1637 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Téléphone : +352 29 57 57

**3. Identité complète de la/des personne(s) physique(s) et/ou morale(s) détenant le contrôle ultime de la personne morale déclarée au point 2. b)**

Nom & prénom (ou raison sociale & forme juridique)

Monsieur Georges Moury

a) Personne(s) physique(s)

b) Personne(s) morale(s)

o Numéro d'entreprise

BE. 0

o Personne de contact (Nom & téléphone)

Adresse : Bois Manant 17

4052 Beaufays

Belgique

Téléphone : +32 4 344 72 11

<sup>1</sup> Ou construction similaire (cf. art 74, § 5, 2<sup>o</sup> de la loi du 1er avril 2007)

**4. Chaîne de contrôle**

Voir tableau en annexe

**5. Action de concert**

La personne morale ou physique reprise au point 2 déclare par la présente notification

- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui coopèrent avec l'offrant, avec la société visée ou avec d'autres personnes, sur la base d'un accord, formel ou tacite, oral ou écrit, visant à obtenir le contrôle de la société visée, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle de la société visée (article 3, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, a), de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).
- agir de concert avec des personnes physiques ou morales qui ont conclu un accord portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la société en question (article 3, § 1<sup>er</sup>, 5<sup>o</sup>, b), de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).
- être liée à d'autres personnes physiques ou morales (article 3, § 2, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007).

**6. Identité des parties agissant de concert**

- Madame Mariette Frenay (veuve Gabriel Moury) 33 actions = 0,01 %
- S.A. Société Anonyme de Réalisations Immobilières (RPM 0403.916.017) Avenue de la Grotte 37 à 4130 Tilff: 26.361 actions = 6,65 %

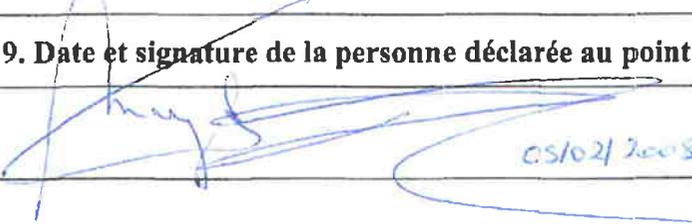
**7. Nombre et pourcentage de titres avec droit de vote détenus par la personne déclarée au point 2**

Nombre de titres avec droit de vote détenus	213.732
Pourcentage	53,91 %

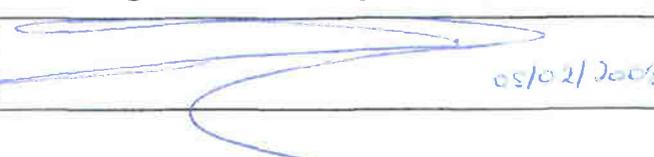
**8. Annexe(s) à transmettre uniquement à la CBFA**

Joindre une copie de l'accord d'action de concert.

**9. Date et signature de la personne déclarée au point 2**

  
05/02/2008

**Date et signature de la/des personne(s) déclarée(s) au point 3**

  
05/02/2008

